



Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 34

Le jeudi 4 octobre 2018

13 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 9 octobre 2018.*

Présents :
Conseiller T. Nussbaum (président)
Membre du public B. Padolsky (vice-président)
Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt
Membres du public: C. Quinn, L. A. (Sandy) Smallwood

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 33 - le jeudi 13 septembre 2018

ADOPTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE DÉMOLITION DE LA MAISON MAGEE, UN BIEN-FONDS SITUÉ AU 1119, RUE WELLINGTON OUEST ET DÉSIGNÉ AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

ACS2018-PIE-RHU-0022

KITCHISSIPPI (15)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour ce qui suit au Conseil :

1. **Approuver la demande de démolition de la maison Magee, située au 1119, rue Wellington Ouest, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **le requérant conclut une entente de plan d'implantation, conformément aux dispositions de l'article 3.6.3, politique 10, du Plan officiel;**
 - b. **la démolition est réalisée au plus tard le 15 novembre 2018;**
2. **Charger le personnel de lancer le processus d'abrogation du règlement sur la désignation visant le 1119, rue Wellington Ouest (Règlement no 22-96) une fois le bâtiment démoli.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 10 décembre 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

M^{me} Lesley Collins, urbaniste, Emprises, Patrimoine et Design urbain, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) donne un résumé des recommandations du rapport. Une copie de sa

présentation de diapositives est conservée au greffe municipal.

M. Stephen Willis, directeur général, DGPIDE et M. Richard Ashe, gestionnaire, Approbation des permis, DGPIDE sont présents pour répondre aux questions; Jeff Leiper, le conseiller du quartier Kitchissippi, est également présent pour ce point.

Le Sous-comité reçoit les intervenants suivants, qui expriment à reculons leur appui aux recommandations du rapport. Ces intervenants fournissent également des observations écrites (comme indiqué ci-dessous), dont une copie est conservée au greffe municipal :

- M. David Jeanes, président, Patrimoine Ottawa (lettre datée du 2 octobre 2018);
- M^{me} Linda Hoad, directrice, Hintonburg Community Association (lettre datée du 4 octobre 2018).

Après les questions au personnel et au terme des discussions, les recommandations du rapport sont présentées au Sous-comité du patrimoine bâti et ADOPTÉES telles quelles. La directive suivante est aussi donnée au personnel :

DIRECTIVE AU PERSONNEL

Que le personnel consulte les lignes directrices de l'UNESCO sur la reconstruction post-traumatique des édifices à valeur patrimoniale lorsqu'il évalue les demandes d'aménagement visant le remplacement d'un bâtiment.

2. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AU 227, RUE MACKAY, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH ET DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de démolition visant le 227, rue MacKay, présentée par Derek Crain, architecte, et reçue le 12 septembre 2018;
2. d'approuver la construction d'un nouveau bâtiment au 227, rue MacKay, conformément aux plans présentés par Derek Crain, architecte, et reçus le 7 juin 2018;
3. de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;
4. de délivrer le permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance;
5. de surseoir à l'avis exigé en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure, afin de pouvoir examiner le présent rapport à sa réunion du 10 octobre 2018.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 11 décembre 2018.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

D'entrée de jeu, le vice-président Padolsky présente la motion suivante (antérieurement transmise à tous les membres du Sous-comité) qui vise à modifier le libellé du rapport initial ainsi que ses recommandations :

Motion N° 34/1 SCPB

Motion du vice-président B. Padolsky

ATTENDU QUE l'objet du rapport ACS2018-PIE-RHU-0023 est « Demande de démolition et de construction d'un nouvel édifice au 227, rue MacKay,

propriété située dans le district de conservation du patrimoine de New Edinburgh et désignée aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* »;

ATTENDU QUE la première recommandation du rapport est la suivante :

« Approuver la demande de démolition visant le 227, rue MacKay, soumise par Derek Crain, architecte, et reçue le 12 septembre 2018 »;

ATTENDU QUE le rapport contient l'énoncé suivant au deuxième paragraphe de la quatrième page :

« Comme aucun permis en matière de patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ni permis de démolir en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment* n'a été délivré pour permettre la démolition, le présent rapport a été rédigé parce que la démolition et la nouvelle construction dans le district de conservation du patrimoine, désigné aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal »;

ATTENDU QUE par souci de clarté et pour refléter l'état physique des lieux, il est préférable de modifier le rapport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les modifications suivantes soient apportées au rapport du personnel :

1. Modifier l'objet anglais pour : « Application to Construct a new building at 227 Mackay Street, a property located in the New Edinburgh Heritage Conservation District, designated under Part V of the *Ontario Heritage Act*. »
2. Modifier l'objet français pour : « Demande de construction d'un nouveau bâtiment au 227, rue Mackay, une propriété située dans le district de conservation du patrimoine de New Edinburgh et désignée aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. »
3. Supprimer la recommandation 1 et renuméroter les recommandations suivantes en conséquence.
4. Supprimer l'énoncé suivant du deuxième paragraphe de la

quatrième page :

« Comme aucun permis en matière de patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ni permis de démolir en vertu de *Loi sur le code du bâtiment* n'a été délivré pour permettre la démolition, le présent rapport a été rédigé parce que la démolition et la nouvelle construction dans le district de conservation du patrimoine, désigné aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, sont soumises à l'approbation du Conseil municipal. »

- 5. Supprimer l'entièreté de la section « Discussion » après le sous-titre « Recommandation 1 » des pages 4 et 5 et renommer les autres sous-titres en conséquence.**

M^{me} Sally Coutts, planificatrice principale de la conservation du patrimoine, Emprises, Patrimoine et Design urbain, DGPIDE explique qu'en consultation avec les Services juridiques, la motion ci-dessus, qui recommande des modifications au libellé du rapport initial et à ses recommandations, a été rédigée ainsi de façon à clarifier les choses. Elle donne un résumé des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée au greffe municipal.

M. Stephen Willis, directeur général, DGPIDE, M. Richard Ashe, gestionnaire, Approbation des permis, DGPIDE et M^{me} Christine Enta, conseillère juridique, Bureau du greffier municipal et de l'avocat général sont aussi présents pour répondre aux questions.

Le Sous-comité reçoit ensuite les intervenants suivants, qui s'opposent tous aux recommandations du rapport :

- M. David Jeanes, président, Patrimoine Ottawa;
- M^{me} Marie Mullally, Avonmore Housing Co-operative Association;
- M. John Ronald Burrows.

Les membres du Sous-comité ont également reçu les observations écrites suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

- Feuille de commentaires du 30 septembre 2018 envoyée par M. Louis Grzela, faisant état de ses réserves;
- Lettre du 30 septembre 2018 envoyée par M^{me} Elizabeth Woodbury,

présentant ses commentaires;

- Lettre du 30 septembre 2018 envoyée par M^{me} Caroline Delbaere, présentant ses commentaires;
- Lettre du 2 octobre 2018 envoyée par M. David Jeanes, président de Patrimoine Ottawa, faisant état de son opposition à la demande;
- Courriel du 4 octobre 2018 envoyé par M. David Flemming, présentant ses commentaires.

Après la période de questions au personnel et au terme des discussions, le Sous-comité du patrimoine bâti ADOPTE la motion n° BHSC 34/1, avec la dissidence de la membre du public C. Quinn.

Le Sous-comité du patrimoine bâti ADOPTE ensuite les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion n° BHSC 34/1 et entièrement reproduites ci-dessous, ainsi que les modifications au rapport indiquées aux présentes, avec la dissidence de la membre du public C. Quinn et du vice-président B. Padolsky.

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

- 1. d'approuver la construction d'un nouveau bâtiment au 227, rue MacKay, conformément aux plans présentés par Derek Crain, architecte, et reçus le 7 juin 2018;**
- 2. de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;**
- 3. de délivrer le permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à deux ans après la date de délivrance;**
- 4. de surseoir à l'avis exigé en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure, afin de pouvoir examiner le présent rapport à sa réunion du 10 octobre 2018.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 11 décembre 2018.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

AUTRES QUESTIONS

- **MISE À JOUR ORALE SUR LA MAISON SOMERSET – 352, RUE SOMERSET OUEST**

Motion N° SCPB 34/2

Motion du vice-président B. Padolsky :

IL EST RÉSOLU QUE le Sous-comité du patrimoine bâti suspende les *Règles de procédure* afin de permettre au personnel de donner une mise à jour orale sur la maison Somerset (352, rue Somerset Ouest), plutôt que de présenter rapport écrit distinct sur la question, pour que le Comité puisse être rapidement mis au courant des dernières nouvelles sur le réaménagement de cette maison.

ADOPTÉE

M. Court Curry, gestionnaire, Emprises, Patrimoine et Design urbain, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique fait le point et répond aux questions des membres du Sous-comité à ce sujet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 17.

Coordonnateur du comité par intérim

Président